

**MUNICIPALITÉ DES BERGERONNES**  
**MRC LA HAUTE-CÔTE-NORD**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Bergeronnes tenue à la salle du conseil de l'édifice municipal situé au 424, rue de la Mer le 17 novembre 2025 à 19 h 00 sous la présidence de Luc Gilbert, maire.

Sont présents: Martin Simard, conseiller siège numéro 1  
Hélène Simard, conseillère siège numéro 2  
Christian Bernard Oyourou, conseiller siège numéro 3  
François Anctil, conseiller siège numéro 4  
Hervé Gaudreault, conseiller siège numéro 5  
Alain Gauthier, conseiller siège numéro 6

Est également présents : Nicole Maltais, directrice générale

**ORDRE DU JOUR**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, VÉRIFICATION DU QUORUM ET MOT DU MAIRE ;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ;<sup>(4924)</sup>
3. DÉPÔT ET ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER OCTOBRE 2025 ;<sup>(4925)</sup>
4. DOSSIERS DE LA MAIRIE ;
5. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE :
  - 5.1. Séances du conseil 2026 – Adoption du calendrier ;<sup>(4926)</sup>
  - 5.2. Nomination d'un maire suppléant ;<sup>(4927)</sup>
  - 5.3. Nomination d'un substitut au conseil de la MRC ;<sup>(4928)</sup>
  - 5.4. Nomination des signataires autorisés à parapher les chèques et à utiliser la signature électronique via AccèsD Affaires de Desjardins ;<sup>(4929)</sup>
  - 5.5. Dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil ;<sup>(4930)</sup>
  - 5.6. Autorisation municipale pour la tenue de la Guignolée 2025 sur le réseau routier ;<sup>(4931)</sup>
  - 5.7. Autorisation d'achat de sel en vrac auprès d'un autre fournisseur – Régularisation de la résolution 25-10-4910 ;<sup>(4932)</sup>
  - 5.8. Demande d'aliénation du lot 6 542 627 du cadastre du Québec ;<sup>(4933)</sup>
  - 5.9. Appui de la Municipalité des Bergeronnes à la Maison d'hébergement L'AMIE D'ELLE et réitération de l'engagement à la Campagne des municipalités alliées contre la violence conjugale ;<sup>(4934)</sup>
  - 5.10. Nomination des représentants de la Municipalité des Bergeronnes aux différents comités municipaux et régionaux ;<sup>(4935)</sup>
6. DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES :
  - 6.1. Dépôt et acceptation de la liste des comptes de la Municipalité du mois d'octobre 2025 ;<sup>(4936)</sup>
  - 6.2. Dépôt et acceptation de la liste des comptes du Camping Bon-Désir du mois d'octobre 2025 ;<sup>(4937)</sup>
  - 6.3. Mallette S.E.N.C.R.L. – Offre de services pour l'audit des états financiers pour les exercices 2025-2026-2027 ;<sup>(4938)</sup>
7. DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ;
  - 7.1. Autorisation pour l'achat de pneus pour le tracteur municipal ;<sup>(4939)</sup>
8. DOSSIERS DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT ;
9. DOSSIERS CAMPING BON-DÉSIR ;
10. DOSSIERS SALLE DE QUILLES ;



11. DOSSIERS DE L'AGENT DE DÉVELOPPEMENT ;
12. DOSSIERS LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE ;
  - 12.1 Demande d'aide financière – Programme Aide aux immobilisations (Volet 2.1 –Remplacement du mobilier de la bibliothèque) ; <sup>(4940)</sup>
  - 12.2 Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèque publique ; <sup>(4941)</sup>
  - 12.3 Bergeronnes sous les aurores – Demande d'aide financière dans le cadre de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2025-2027 (EPRTNT 2025-2027) ; <sup>(4942)</sup>
13. DEMANDES DE DONS, DE COMMANDITES OU D'AIDE FINANCIÈRE :
  - 13.1 Polyvalente des Berges – Album des finissants ; <sup>(4943)</sup>
  - 13.2 Carrefour Solidaire Haute-Côte-Nord – Souper spaghetti 2025 - Demande de gratuité de location ; <sup>(4944)</sup>
14. DEMANDES DE COTISATION ANNUELLE, D'ADHÉSION OU DE PUBLICITÉ ;
15. CORRESPONDANCE ;
16. AFFAIRES NOUVELLES ;
17. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES ;
18. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

**Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du maire**

---

Le président d'assemblée constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

25-11-4924

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

---

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Hervé Simard  
 APPUYÉ PAR le conseiller Martin Simard  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté et que le point « Affaires nouvelles » soit maintenu ouvert.

25-11-4925

**Dépôt et acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2025**

---

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Hervé Gaudreault  
 APPUYÉ PAR le conseiller Alain Gauthier  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2025, dont copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil dans les délais prévus par l'article 201 du Code municipal du Québec, soit, par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

25-11-4926

**Séances du conseil 2026 – Adoption du calendrier**

---

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;



N° de résolution  
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Christian Bernard Oyourou  
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Gauthier  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter le calendrier suivant relatif à la tenue des séances ordinaires du conseil de la municipalité des Bergeronnes pour 2026 et que celles-ci débiteront à 19 h à la salle du conseil municipal au 424 rue de la Mer :

Lundi 12 janvier 2026  
Lundi 9 février 2026  
Lundi 9 mars 2026  
Lundi 13 avril 2026  
Lundi 11 mai 2026  
Lundi 8 juin 2026  
Lundi 6 juillet 2026  
Lundi 24 août 2026  
Lundi 14 septembre 2026  
Mardi 13 octobre 2026  
Lundi 9 novembre 2026  
Lundi 14 décembre 2026

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la direction générale conformément aux exigences du *Code municipal du Québec*.

25-11-4927

#### Nomination d'un maire suppléant

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 116 du *Code municipal du Québec*, le conseil municipal peut désigner l'un de ses membres à titre de maire suppléant ;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant exerce, en l'absence du maire ou en cas de vacance du poste, toutes les fonctions, responsabilités et prérogatives qui y sont rattachées ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Simard  
APPUYÉ PAR le conseiller Hervé Gaudreault  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la conseillère Hélène Simard soit nommée mairesse suppléante de la Municipalité des Bergeronnes pour une période de six (6) mois, soit jusqu'au 11 mai 2026.

25-11-4928

#### Nomination d'un substitut au conseil de la MRC

ATTENDU QUE selon l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (chapitre O-9), le conseil de la MRC se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC ;

ATTENDU QU'en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la MRC par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Gauthier  
APPUYÉ PAR le conseiller Christian Bernard Oyourou  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS



QUE le conseil désigne Hélène Simard à titre de substitut du maire au conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

25-11-4929

**Nomination des signataires autorisés à parapher les chèques et à utiliser la signature électronique via AccèsD Affaires de Desjardins**

CONSIDÉRANT QUE les élections municipales tenues le 2 novembre 2025 ont entraîné un renouvellement des membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la mise à jour des signataires autorisés pour les comptes détenus à la Caisse populaire Desjardins du Saguenay–Saint-Laurent ;

CONSIDÉRANT QUE Desjardins exige une résolution du conseil pour confirmer les personnes autorisées à signer les chèques, documents financiers et transactions électroniques via AccèsD Affaires ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Simard

APPUYÉ PAR le conseiller François Anctil

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil municipal nomme les personnes suivantes comme signataires autorisés, habilités à signer les chèques, effets bancaires, documents liés aux approvisionnements en numéraire et à utiliser la signature électronique via AccèsD Affaires :

**À titre d'élus :**

- Luc Gilbert, maire
- Martin Simard, conseiller

**À titre de membres de la direction :**

- Nicole Maltais, directrice générale et greffière-trésorière

QUE les signataires ci-nommés soient autorisés à agir selon les règles de double signature prévues à la Caisse ou par les politiques internes de la Municipalité ;

QUE la présente résolution abroge toute résolution antérieure concernant les signataires des comptes bancaires municipaux ;

QUE la présente résolution entre en vigueur immédiatement et soit transmise sans délai à la Caisse populaire Desjardins du Saguenay–Saint-Laurent, afin que les modifications soient apportées aux dossiers de la Municipalité.

25-11-4930

**Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil**

CONSIDÉRANT QUE tout membre du conseil d'une municipalité doit, déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité au conseil et de la municipalité régionale de comté au conseil de laquelle siège le maire de la municipalité et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie (art. 357 LERM) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil élus ou réélus lors des élections municipales générales du 2 novembre 2025 ont complété leur déclaration d'intérêts pécuniaires conformément aux exigences légales ;

CONSIDÉRANT QUE ces déclarations doivent être déposées au conseil par la directrice générale et greffière-trésorière afin d'être versées au registre prévu à cet effet ;



N° de résolution  
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Hervé Gaudreault  
APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Simard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la directrice générale et greffière-trésorière procède au dépôt au conseil des déclarations d'intérêts pécuniaires dûment complétées par l'ensemble des membres du conseil ;

QUE lesdites déclarations soient versées au registre municipal, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

QUE la présente résolution confirme que les obligations prévues à l'article 358 de la *LERM* ont été respectées par tous les membres du conseil municipal.

25-11-4931

**Autorisation municipale pour la tenue de la Guignolée 2025 sur le réseau routier**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) exige, depuis 2025, qu'un organisme souhaitant tenir une activité de collecte de fonds dans l'emprise du réseau routier (Guignolée) obtienne au préalable une résolution d'autorisation du conseil municipal concerné ;

CONSIDÉRANT QUE la Guignolée constitue une activité communautaire importante pour soutenir les familles dans le besoin de la Municipalité des Bergeronnes et de la région ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Carrefour Solidaire Haute-Côte-Nord a officiellement demandé l'autorisation de tenir la Guignolée 2025 sur certaines portions du réseau local ;

CONSIDÉRANT QUE l'activité sera tenue conformément aux consignes de sécurité du MTMD ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Gauthier  
APPUYÉ PAR le conseiller Martin Simard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la Municipalité des Bergeronnes autorise la tenue de la Guignolée 2025 par l'organisme Carrefour Solidaire Haute-Côte-Nord, sur les portions du réseau routier municipal identifiées dans la demande déposée auprès de la direction générale ;

QUE cette autorisation est conditionnelle au respect intégral des consignes de sécurité et des exigences administratives du MTMD, en vigueur pour l'année 2025 ;

QUE l'organisme requérant devra désigner un responsable attitré pour la coordination de l'activité, lequel devra être joignable en tout temps durant la collecte ;

QUE la Municipalité transmette la présente résolution à l'organisme demandeur ainsi qu'au MTMD, Centre de services de Tadoussac, conformément aux exigences du ministère.

25-11-4932

**Autorisation d'achat de sel en vrac auprès d'un autre fournisseur – Régularisation de la résolution 25-10-4910**



N° de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 1<sup>er</sup> octobre 2025, une résolution autorisant l'achat de sel en vrac auprès du fournisseur adjudicataire à la suite de l'appel d'offres en cours ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la période prévue pour procéder à la commande, le fournisseur adjudicataire, soit l'entrepôt de Baie-Comeau, a

informé la Municipalité d'une pénurie de sel, rendant impossible la livraison dans les délais requis ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit maintenir en tout temps un approvisionnement suffisant en sel de voirie pour assurer la sécurité des usagers du réseau routier, particulièrement aux approches de la saison hivernale ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation constituait un cas de nécessité et qu'il était impératif de procéder rapidement à l'achat de sel auprès d'un autre fournisseur afin de ne pas compromettre la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE le second plus bas soumissionnaire ayant participé au processus d'appel d'offres était en mesure d'assurer la livraison immédiate du produit aux conditions établies dans sa soumission ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Hervé Gaudreault

APPUYÉ PAR le conseiller François Anctil

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la Municipalité des Bergeronnes autorise et ratifie l'achat de sel en vrac auprès du second soumissionnaire conforme de l'appel d'offres 2025, soit, Sel Warwick inc., au prix de 131,00 \$/tonne métrique en raison de la pénurie chez le fournisseur adjudicataire ;

QUE cet achat soit effectué aux prix, modalités et quantités figurant dans la soumission déposée par ce fournisseur dans le cadre de l'appel d'offres public ;

QUE la présente résolution remplace et complète, pour la période visée, la résolution adoptée le 1er octobre 2025 concernant la fourniture de sel en vrac.

25-11-4933

#### **Demande d'aliénation du lot 6 542 627 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT QU'une offre d'achat conforme à la *Politique concernant la vente de terrains municipaux*, adoptée le 22 août 2022, a été déposée pour l'acquisition du lot 6 542 627 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la demande confirme que l'offre respecte l'ensemble des critères, conditions et modalités prévus à ladite Politique ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à l'aliénation de ce terrain conformément aux règles applicables et aux objectifs de mise en valeur de son territoire ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Hervé Gaudreault

APPUYÉ PAR le conseiller Alain Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la Municipalité des Bergeronnes accepte de vendre le lot 6 542 627 du cadastre du Québec, le tout conformément aux conditions prévues à l'offre d'achat déposée et aux modalités énoncées dans la *Politique concernant la vente de terrains municipaux* adoptée le 22 août 2022 ;

QUE le maire et la direction générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, la promesse d'achat sous seing privé, le contrat de vente devant notaire, ainsi que tout document ou acte requis pour donner plein effet à la présente résolution ;

QUE les frais de publication, d'arpentage, de notaire ou tout autre frais afférent à la transaction soient assumés conformément à ce qui est prévu dans l'offre d'achat et dans la Politique municipale.



25-11-4934

**Appui de la Municipalité des Bergeronnes à la Maison d'hébergement L'AMIE D'ELLE et réitération de l'engagement à la Campagne des municipalités alliées contre la violence conjugale**

CONSIDÉRANT QUE la Maison d'hébergement L'AMIE D'ELLE de Forestville offre depuis 1988 un hébergement sécuritaire, confidentiel et gratuit aux femmes victimes de violence conjugale ainsi qu'à leurs enfants ;

CONSIDÉRANT QUE la demande en hébergement et en services externes est en constante hausse dans la région, rendant plus difficile la réponse aux besoins grandissants des femmes et des enfants en situation de violence ;

CONSIDÉRANT QUE, depuis 2017, la Municipalité des Bergeronnes fait partie des municipalités alliées contre la violence conjugale, rejoignant ainsi près de 700 municipalités engagées à promouvoir la sécurité et la protection des femmes et des enfants ;

CONSIDÉRANT QUE la Maison d'hébergement L'AMIE D'ELLE sollicite le soutien de la Municipalité afin d'intensifier les efforts de sensibilisation auprès de la population concernant la violence conjugale, et ce, dans le cadre d'une campagne visant à réclamer du gouvernement du Québec un financement adéquat, pérenne et suffisant ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réitérer son engagement envers la lutte contre la violence conjugale et soutenir les organismes œuvrant auprès des femmes et des enfants victimes de violence ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Simard  
APPUYÉ PAR le conseiller Christian Bernard Oyourou  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que la Municipalité des Bergeronnes réitère officiellement son engagement envers la Campagne des municipalités alliées contre la violence conjugale ;

Que la Municipalité appuie la Maison d'hébergement L'AMIE D'ELLE de Forestville dans ses démarches de sensibilisation et dans sa demande visant à obtenir du gouvernement du Québec un financement suffisant et récurrent pour ses services.

25-11-4935

**Nomination des représentants de la Municipalité des Bergeronnes aux différents comités municipaux et régionaux**

CONSIDÉRANT QUE la mise en place des comités municipaux et la désignation des élus responsables contribuent à assurer une gouvernance efficace et une coordination optimale des dossiers municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes doit désigner officiellement ses représentants siégeant aux différents comités municipaux, intermunicipaux et régionaux ;

CONSIDÉRANT QUE les élections municipales tenues le 2 novembre 2025 ont mené à la formation d'un nouveau conseil municipal, requérant une mise à jour des représentants désignés ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Gauthier  
APPUYÉ PAR le conseiller François Anctil  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil municipal nomme les représentants suivants aux comités ci-après :



N° de résolution  
ou annotation

Comité de démolition	Luc Gilbert Christian Bernard Oyourou Alain Gauthier
Comité Politique familiale et MADA	François Anctil Hélène Simard
Conseil consultatif d'urbanisme	Hervé Gaudreault Alain Gauthier
Comité des ressources humaines	Hélène Simard Hervé Gaudreault
Comité du budget participatif	Christian Bernard Oyourou Hervé Gaudreault
Comité voirie	Luc Gilbert François Anctil Martin Simard
Comité Camping	Luc Gilbert Hervé Gaudreault Alain Gauthier
Comité Nouveaux arrivants	Christian Bernard Oyourou
Entente municipale du service incendie	Luc Gilbert Martin Simard
Comité de pilotage MADA MRC	François Anctil – Hélène Simard
Conseil d'administration de la Corporation de diffusion de l'archéologie de la Côte-Nord	Luc Gilbert
Office municipal d'Habitation des Bergeronnes	Hervé Gaudreault

25-11-4936

**Dépôt et acceptation de la liste des comptes de la Municipalité du mois d'octobre 2025**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Hervé Gaudreault  
 APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Simard  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter la liste des comptes, telle que présentée, et d'autoriser des déboursés du fonds général de la Municipalité des Bergeronnes pour une somme de deux cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent quatre-vingt-cinq dollars et cinquante-neuf cents (294 585,59 \$).

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois d'octobre 2025;

Je, Nicole Maltais, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant de deux cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent quatre-vingt-cinq dollars et cinquante-neuf cents (294 585,59 \$).

25-11-4937

**Dépôt et acceptation de la liste des comptes du Camping Bon-Désir du mois d'octobre 2025**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Gauthier  
 APPUYÉ PAR le conseiller Christian Bernard Oyourou  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter la liste des comptes, telle que présentée, et d'autoriser des déboursés du fonds général de la Municipalité des Bergeronnes pour une somme de cent vingt-cinq mille huit cent cinquante-neuf dollars et vingt et un cents (125 859,21 \$).

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois d'octobre 2025:

Je, Nicole Maltais, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant de cent vingt-cinq mille huit cent cinquante-neuf dollars et vingt et un cents (125 859,21 \$).



N° de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour l'audit des états financiers consolidés de la Municipalité des Bergeronnes arrive à échéance après l'exercice financier 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Mallette S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, a déposé le 13 novembre 2025 une offre de services pour l'audit des exercices se terminant les 31 décembre 2025, 2026 et 2027 ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre comprend :

- l'audit des opérations comptables de la Municipalité ;
- la consolidation de la quote-part des activités de la Régie de la Pointe-à-John;
- la préparation des états financiers consolidés requis par le MAMH
- les déclarations fiscales T2 et CO-17 ;
- la présentation des états financiers aux membres du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre répond adéquatement aux besoins de la Municipalité et satisfait les membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Hervé Gaudreault  
APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Simard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services déposée le 13 novembre 2025 par Mallette S.E.N.C.R.L. pour l'audit des états financiers consolidés pour les exercices 2025, 2026 et 2027 ;

QUE les honoraires soient acceptés tel que présentés, incluant les frais d'administration (7 %) et les taxes applicables (TPS + TVQ = 14,975 %), comme suit :

Tableau des honoraires – Mallette S.E.N.C.R.L. (2025 à 2027)

Année	Honoraires	Frais adm. et tech. (7 %)	Sous-total	Taxes (14,975 %)	Total
2025	20 800 \$	1 456 \$	22 256,00 \$	3 332,84 \$	25 588,84 \$
2026	21 840 \$	1 528,80 \$	23 368,80 \$	3 499,48 \$	26 868,28 \$
2027	23 150 \$	1 620,50 \$	24 770,50 \$	3 709,38 \$	28 479,88 \$

QUE la direction générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de services professionnels ainsi que tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

**Autorisation pour l'achat de pneus pour le tracteur municipal**

CONSIDÉRANT QUE les pneus présentement installés sur le tracteur municipal ont été acquis en 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les pneus sont maintenant fortement usés et que leurs crampons sont devenus insuffisants pour assurer l'adhérence requise lors des opérations de déneigement ;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de nouveaux pneus est nécessaire afin d'assurer la continuité des opérations de déneigement et la sécurité du personnel ainsi que des usagers de la route ;

EN CONSÉQUENCE,



IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Simard  
APPUYÉ PAR le conseiller François Anctil  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil de la Municipalité des Bergeronnes autorise l'achat de nouveaux pneus pour le tracteur municipal;

QUE la direction générale procède à l'achat auprès du fournisseur jugé le plus avantageux, conformément à la politique d'achat et aux règles contractuelles applicables;

QUE certains postes budgétaires de l'exercice en cours n'ayant pas été entièrement utilisés, la Municipalité est en mesure d'assumer le coût des pneus à même le fonds général.

25-11-4940

**Demande d'aide financière – Programme Aide aux immobilisations  
(Volet 2.1 – Remplacement du mobilier de la bibliothèque)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes est propriétaire du mobilier de la bibliothèque municipale et qu'elle en assure l'entretien et la sécurité pour les usagers et usagères ;

CONSIDÉRANT QUE certaines des anciennes bibliothèques de rangement (rayonnages bruns) présentent désormais des signes de vétusté importants et comportent des risques pour la sécurité, notamment des tablettes qui se décrochent ;

CONSIDÉRANT QUE ces bibliothèques sont essentielles au maintien des services documentaires rendus à la population et à la poursuite de la mission culturelle de la bibliothèque municipale ;

CONSIDÉRANT QUE le Programme Aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications, Volet 2 : Maintien des infrastructures et des équipements culturels, sous-volet 2.1 – Intervention visant un bien meuble (non intégré), permet de soutenir le remplacement de biens mobiliers désuets ou défectueux nécessaires à la mission de l'organisme culturel ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes, à titre d'entité municipale propriétaire d'une bibliothèque publique, est admissible à ce programme ;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de nouvelles bibliothèques de rangement sécuritaires et conformes constitue une intervention strictement liée au remplacement d'un bien meuble non intégré, tel que prévu au sous-volet 2.1;

CONSIDÉRANT QUE l'appel de projets en cours pour le sous-volet 2.1 impose le dépôt d'une demande complète accompagnée d'une résolution du conseil confirmant le dépôt de la demande et le montant de l'aide financière souhaitée ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Hervé Gaudreault  
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Gauthier  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la Municipalité des Bergeronnes dépose une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme Aide aux immobilisations – Volet 2 : Maintien des infrastructures et des équipements culturels, sous-volet 2.1 : Intervention visant un bien meuble, pour le projet intitulé : « Remplacement du mobilier de rayonnage de la bibliothèque municipale des Bergeronnes » ;

QUE le conseil municipal confirme son appui au projet et déclare prioritaire le remplacement des bibliothèques brunes désuètes et dangereuses par du mobilier sécuritaire, adapté aux besoins actuels des usagers et usagères ;



25-11-4941

QUE la Municipalité des Bergeronnes s'engage à assumer une contribution financière de 3 658,81 \$, représentant 20 % des dépenses admissibles estimées du projet, tel qu'indiqué au budget de projet joint à la demande déposée.

QUE le conseil s'engage, advenant l'octroi de l'aide financière, à respecter l'ensemble des conditions d'octroi prévues au programme Aide aux immobilisations, notamment à :

- demeurer propriétaire des biens meubles acquis pendant au moins trois (3) ans suivant la date de l'annonce de l'aide financière ;
- utiliser et entretenir le mobilier acquis conformément à la mission culturelle de la bibliothèque ;

QUE la direction générale soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité des Bergeronnes toute demande, tout formulaire, contrat ou document requis pour la présentation du projet, l'acceptation de l'aide financière et la réalisation du projet.

### Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèque publique

Attendu que le Manifeste de l'UNESCO stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité ;

Attendu que la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations ;

Attendu que la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent ;

Attendu que la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous ;

Attendu que la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen ;

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement ;

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens ;

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde ;

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité ;

Attendu que le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale ;

Attendu que plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression ;



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Simard  
APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Simard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QU'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, les municipalités reconnaissent officiellement :

- les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue ;
- l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections ;
- la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

25-11-4942

**Bergeronnes sous les aurores – Demande d'aide financière dans le cadre de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2025-2027 (EPRTNT 2025-2027)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes souhaite bonifier son offre touristique et mettre en valeur son patrimoine naturel et culturel par des installations extérieures permanentes ;

CONSIDÉRANT QUE le projet intitulé « Bergeronnes sous les aurores » vise la réalisation d'un parcours photo extérieur permanent comprenant huit (8) panneaux grands formats illuminés, installés à des emplacements stratégiques du village ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait prévu, dans son budget 2025, une montant maximum de 10 000 \$ destinée à la réalisation de ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit être accompagnée d'une résolution confirmant l'engagement à assumer les coûts d'exploitation pendant une période de cinq ans ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par l'entremise de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2025-2027, offre un soutien financier pour la mise en œuvre de projets visant à renforcer l'attractivité touristique des régions ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre de cette entente pour la réalisation du projet ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Gauthier  
APPUYÉ PAR le conseiller François Anctil  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil de la Municipalité des Bergeronnes entérine le projet intitulé « Bergeronnes sous les aurores », visant la réalisation d'un parcours photo extérieur permanent comprenant huit (8) panneaux grands formats illuminés ;

QUE la Municipalité des Bergeronnes dépose une demande d'aide financière dans le cadre de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2025-2027 ;

QUE la Municipalité des Bergeronnes s'engage à verser une contribution financière correspondant à 20 % du coût admissible du projet, après déduction des contributions financières des partenaires, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 10 000 \$, et ce, conditionnellement à l'obtention de l'aide financière sollicitée dans le cadre du programme Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2025-2027 (EPRTNT 2025-2027). Que la Municipalité des Bergeronnes s'engage à assumer l'ensemble des coûts d'exploitation du



N° de résolution  
ou annotation

projet ou de l'attrait pour une période minimale de cinq ans suivant sa mise en service ;

QUE la direction générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité des Bergeronnes, toute demande, tout document, entente ou contrat requis pour la présentation, l'acceptation, la gestion et la réalisation du projet « Bergeronnes sous les aurores » dans le cadre de l'EPRTNT 2025-2027.

25-11-4943

**Polyvalente des Berges – Commandite pour l'album souvenir des finissants 2025-2026**

CONSIDÉRANT QUE les élèves de 5e secondaire de la Polyvalente des Berges entreprennent la création d'un album-souvenir afin de souligner la fin de leur parcours au secondaire pour la cohorte 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les finissants sollicitent le soutien de la Municipalité des Bergeronnes pour contribuer financièrement à la réalisation de ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE la Polyvalente des Berges offre différents formats d'espaces publicitaires pour appuyer la production de l'album-souvenir ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite encourager les initiatives étudiantes et soutenir les projets favorisant la réussite et la valorisation de la jeunesse ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Simard  
APPUYÉ PAR le conseiller Hervé Gaudreault  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE la Municipalité des Bergeronnes accorde une commandite de 300 \$ à la Polyvalente des Berges pour l'album-souvenir des finissants 2025-2026, correspondant à la réservation d'une pleine page incluant un exemplaire de l'album.

25-11-4944

**Carrefour Solidaire Haute-Côte-Nord – Souper spaghetti 2025 - Demande de gratuité de location**

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour Solidaire HCN organise son traditionnel souper spaghetti annuel destiné à soutenir ses activités communautaires ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite utiliser la salle polyvalente du vendredi 5 décembre 2025 à 16 h 00 jusqu'au samedi 6 décembre 2025 à 23 h 00 ;

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour Solidaire HCN demande une gratuité de location en échange d'une visibilité publicitaire de la Municipalité lors de l'événement, sur la page Facebook de l'organisme et dans son rapport annuel ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes reconnaît l'importance du travail communautaire réalisé par le Carrefour Solidaire HCN et souhaite soutenir ses activités qui contribuent à la vitalité sociale du milieu ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Simard  
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Gauthier  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE la Municipalité des Bergeronnes autorise le Carrefour Solidaire HCN à utiliser la salle polyvalente du 5 décembre 2025 à 16 h 00 jusqu'au 6 décembre 2025 à 23 h 00 ;



QUE la Municipalité accorde une gratuité de location pour cette période, en échange de la visibilité offerte par l'organisme, soit lors du souper spaghetti, sur sa page Facebook et dans son rapport annuel.

### Fermeture de l'assemblée

---

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Martin Simard demande la levée de la séance. Le président d'assemblée déclare la réunion close à 19h44.



---

Luc Gilbert, maire



---

Nicole Maltais

Directrice générale et greffière-trésorière



N° de résolution  
ou annotation